

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 19.06.2016	Heure 21h14	Numéro 16.351	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Pierre Hainard

Titre : De la liberté de manifester

Contenu :

Un certain nombre de citoyennes et de citoyens avaient décidé, suite à l'ouverture du trop fameux musée de l'islam à La Chaux-de-Fonds, de manifester pacifiquement, afin de montrer leurs grandes inquiétudes quant aux valeurs qu'allait propager la directrice de ce musée, personne bien connue pour être très proche des frères musulmans, lesquels ne reconnaissent pas nos valeurs démocratiques et qui endoctrinent les jeunes à l'islam "rigoureux".

L'autorisation de manifester avait été accordée par le Conseil communal de la Ville.

Suite à des menaces très sérieuses et des messages de haine sur les réseaux sociaux, la responsable de la manifestation, très sagement, décide d'annuler cette manifestation.

Cela pose quand même un grave problème, à savoir que, dans un pays de droit comme le nôtre, il suffit simplement de menacer pour empêcher toute manifestation.

Que pense le Conseil d'État de ce déni de démocratie?

Est-ce qu'un État, qui ne peut pas garantir un droit fondamental, celui de manifester, est démocratique?

Réponse écrite demandée: Oui Non

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Pierre Hainard

Autres signataires (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :